



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/264/Add.2/Corr.1
28 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-huitième session
Point 33 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA REPRESENTATION EQUITABLE AU CONSEIL DE SECURITE
ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Lire comme suit le paragraphe 2 de la réponse du Qatar

2. Le Qatar estime par conséquent qu'il faut augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité de façon à rendre celui-ci plus représentatif de la communauté internationale dans l'exercice des pouvoirs considérables que lui attribue la Charte. S'il était raisonnable en 1963 que le Conseil soit composé de 15 membres sur à peine plus de 100 que comptait au total l'Organisation, le nombre actuel de membres de l'Assemblée générale, qui approche les 200, impose d'élargir la composition du Conseil de sécurité, sinon dans la même proportion, du moins à plus de 15 membres.
